LETTRE
DE LA COVR
DE PARLEMENT
DE PARIS

Enuoyée aux Baillifs, Seneſchaux, Maires, Eſcheuins & autres Officiers de ce Royaume.

Du dix-huictieſme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.
M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.

MESSIEVRS,

Bien que nous ne doutions pas que vous ne soyez asseurez des soins que la Cour a pris en toutes rencontres, de la conseruation de l'Estat & de sa fidelité enuers le Roy : Neantmoins comme le Cardinal Mazarin ennemy du Royaume, tasche par toutes sortes de moyens & par la voye ouuerte des armes, d'opprimer l'authorité du Roy, celle de la Cour & la liberté publique, par vne armée auec laquelle il a fait inuestir Paris, apres en auoir enleué le Roy à deux heures apres minuit; Nous vous donnons aduis, & vous enuoyons les Arrests par l'vn desquels il est declaré perturbateur du repos public, & par l'autre enjoint aux troupes de se retirer, & à

698574

faute de ce faire, aux Communes de courre sus, afin d'empeſcher le pernicieux deſſein dudit Cardinal. Nous vous prions d'ayder de viures & de forces cette grande Ville, dont la ruyne cauſeroit en ſuite celle de l'Eſtat, que nous vous conuions de nous ayder à conſeruer toute entiere au Roy, afin qu'il connoiſſe vn iour ſes bons ſeruiteurs. Nous ſommes,

Vos bons amis les Gens tenans la Cour de Parlement de Paris.

Signé, DV TILLET.

Ce dix-huictieſme Ianuier 1649.

RBC/NcU